



03040911

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
Déposé au Greffe du
de **TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS** ...
le ...

01 AVR. 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du *Moniteur belge*
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

LES COURS TRAITEUR SPRL

3. Forme juridique (en entier)

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Les Cours, 10, 4653 HERVE-BOLLAND

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Verviers : en cours

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

en cours

7. Objet de l'acte

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Véronique SMETS, Notaire à Herve, le vingt et un mars deux mil trois, portant à la suite la mention "Enregistré trois rôles - renvoi à Herve le vingt-quatre mars 2003 Vol. 5/270 Fol. 4 Case 13 Reçu nonante-trois euros Le Receveur", il résulte que :

Monsieur RADEMAKER Joel Daniel Paul Ghislain (NN. 69.09.10 315-24), né à Verviers le dix septembre mil neuf cent soixante-neuf et son épouse, Madame DEJONG Nathalie Madeleine Jeanne (NN. 68.04.10 356-24), née à Verviers le dix avril mil neuf cent soixante-huit, demeurant et domiciliés à Herve, anciennement Bolland, Lescours, 10.

Ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination : **"LES COURS TRAITEUR SPRL"** dont le siège social est établi à Herve-Bolland, Les Cours, 10 et peut être transféré en tout endroit de la Belgique par simple décision de la gérance.

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Le capital social est de dix-huit mille six cents (18.600,00) euros, représenté par cent quatre-vingt-six parts, sans valeur nominale, entièrement souscrites (à concurrence de nonante-trois par Monsieur RADEMAKER et nonante-trois par Madame DEJONG, tous deux fondateurs) et libérées à concurrence de quatre-vingt virgule soixante-trois pour cent lors de la constitution.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, le commerce d'épicerie fine, vin, alcools et spiritueux, l'exploitation d'un restaurant et débit de boissons, d'un hôtel, le service traiteur, organisation de banquets et de toutes autres manifestations et événements, l'import et export de tous produits de bouche.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Cependant, il est exclu du présent objet social toute activité réglementée aussi longtemps que le préposé à la gestion journalière n'est pas en possession des autorisations ou licences préalables ou encore ne remplit pas les conditions, en raison de règlements en vigueur notamment en matière d'accès à la profession.

La société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques associés ou non.

Conformément aux articles deux cent cinquante-sept et deux cent cinquante-huit du Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la Loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le dix juin de chaque année, à vingt heures, au siège social. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales sont convoquées par un gérant.

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix.

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Le trente et un mars de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire, ordonné de la même manière que le plan comptable.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice

net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

L'assemblée générale subséquente a notamment pris les décisions suivantes :

1. Premier exercice social

Le premier exercice social commence le vingt et un mars deux mil trois et se clôturera le trente et un mars deux mille quatre.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu le dix juin deux mil quatre.

3. Nomination de gérants non statutaires

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux.

Elle appelle à ces fonctions Monsieur Joel RADEMAKER et Madame Nathalie DEJONG, qui acceptent.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager seul valablement la société sans limitation de somme.

Le mandat de Monsieur RADEMAKER est gratuit, celui de Madame DEJONG est rémunéré. Une assemblée générale ultérieure décidera du montant de cette rémunération.

4. Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le jour de la constitution par les comparants, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au Greffe du Tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Veronique SMETS

Véronique SMETS, Notaire

Document déposé au greffe en même temps que
le présent extrait d'acte : expédition de
l'acte constitutif comprenant l'attestation
bancaire.